



PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DE MATAWINIE  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-DONAT

Séance extraordinaire des membres du conseil municipal de la Municipalité de Saint-Donat tenue au lieu ordinaire des séances le **24 septembre 2018 à 17 h** à laquelle sont présents et forment quorum sous la présidence du maire Joé Deslauriers, les conseillers Louis Dubois, Luc Drapeau, Marie-Josée Rochon, Lyne Lavoie, Marie-Josée Dupuis.

La directrice générale et secrétaire-trésorière Sophie Charpentier est également présente.

- 1. Ouverture de la séance**
- 2. Adoption de l'ordre du jour**
- 3. Adoption des procès-verbaux (aucun)**
- 4. Finance et trésorerie**
  - 4.1 Fonds de règlement
- 5. Administration générale**
  - 5.1 Nomination d'un directeur général par intérim et autorisation de signature pour les effets bancaires
  - 5.2 Regroupement des offices municipaux d'habitation (entente)
  - 5.3 Avis de motion pour modifier le *Règlement constituant le Code d'éthique et de déontologie des employés municipaux de la Municipalité de Saint-Donat*
  - 5.4 Adoption du projet de *Règlement 18-1015 modifiant le Règlement 12-856 constituant le Code d'éthique et de déontologie des employés municipaux de la Municipalité de Saint-Donat*
  - 5.5 Mandat à l'UMQ pour le recrutement d'un directeur général
  - 5.6 Versement d'une contribution pour l'utilisation du lot 6 022 332 pendant la période hivernale
- 6. Urbanisme et Environnement**
  - 6.1 Octroi d'un contrat suivant l'appel d'offres pour les services de collecte et transport des matières résiduelles
  - 6.2 Octroi d'un contrat suivant l'appel d'offres pour les services d'exploitation de l'écocentre de Saint-Donat et de collecte porte-à-porte des encombrants résidentiels
  - 6.3 Demande de permis de plan d'implantation et d'intégration architecturale pour le lot 5 625 613, chemin Tourne-Vent (construction neuve)
  - 6.4 Demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale pour le lot 5 435 606, chemin des Terrasses (construction neuve)
- 7. Loisirs**
  - 7.1 Aucun
- 8. Travaux publics et Parcs et Bâtiments**
  - 8.1 Embauche d'un opérateur-chauffeur pour le Service des travaux publics
  - 8.2 Octroi de contrat pour l'achat de sel de déglçage des chaussées - saison 2018-2019
  - 8.3 Autorisation de signature pour des certificats d'autorisation concernant le barrage Pimbina
  - 8.4 Autorisation de signature pour des certificats d'autorisation concernant le barrage Baribeau
  - 8.5 Octroi d'un contrat pour la construction d'un nouveau poste de pompage pour le réseau d'incendie (SP2018TP17)
  - 8.6 Autorisation de dépense pour l'achat d'un refroidisseur pour les compresseurs au Centre civique Paul-Mathieu (aréna)
  - 8.7 Adoption du *Règlement 18-1011 concernant l'installation de compteurs d'eau*
  - 8.8 Avis de motion pour un règlement d'emprunt pourvoyant à des travaux pour l'installation des compteurs d'eau
  - 8.9 Adoption du projet du *Règlement d'emprunt 18-1017 concernant l'installation de compteurs d'eau*
- 9. Sécurité incendie et sécurité civile**
  - 9.1 Aucun
- 10. Divers**
  - 10.1 Aucun
- 11. Période d'information**
- 12. Période de questions**
- 13. Fermeture de la séance**



## 1. Ouverture de la séance

**La directrice générale adjointe constate et mentionne que l'avis de convocation a été signifié tel que requis par le Code municipal du Québec à tous les membres du conseil.**

Le maire Joé Deslauriers procède à l'ouverture de la séance.

Il est à noter que le maire fait le choix de ne pas voter, à moins d'indication contraire.

## 2. Adoption de l'ordre du jour

**18-09-385** Il est proposé par Marie-Josée Dupuis et résolu à l'unanimité des conseillers d'adopter l'ordre du jour comme déposé.

## 3. Adoption des procès-verbaux (aucun)

## 4. Finance et trésorerie

### 4.1 Fonds de règlement

**18-09-386** Il est proposé par Lyne Lavoie et résolu à l'unanimité des conseillers que le compte présenté :

*Fonds de Règlement numéro 17-976 pour l'acquisition d'une salle communautaire adjacente aux Résidences du Parc naturel habité*

Numéro du chèque	Date du chèque	Fournisseur	Montant
13576	2018-09-24	Les Résidences du Parc naturel habité	68 752,47 \$

soit et est accepté et autorisation est donnée de le payer.

Je soussignée Sophie Charpentier, directrice générale, certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles pour les fins auxquelles la dépense ci-dessus est projetée et (ou) réalisée par la Municipalité.

*Signé : Sophie Charpentier*  
Sophie Charpentier, MBA

## 5. Administration générale

### 5.1 Nomination d'un directeur général par intérim et autorisation de signature pour les effets bancaires

**18-09-387** Attendu le départ de la directrice générale et secrétaire-trésorière le 5 octobre prochain;

Attendu que l'article 210 du *Code municipal* prévoit que toute municipalité doit avoir un directeur général, qui est le fonctionnaire principal;

Attendu que le conseil municipal amorcera prochainement le processus d'embauche pour pourvoir ce poste de façon permanente;

Attendu qu'entre-temps, ce poste doit être pourvu de façon temporaire;

Attendu les rencontres tenues entre M. Denis Savard et le conseil municipal;

Attendu que M. Savard possède les connaissances et compétences pour occuper cette fonction;



Attendu l'analyse et la recommandation favorable de l'ensemble des membres du conseil à l'égard du profil recherché;

À ces faits, il est proposé par Marie-Josée Dupuis et résolu à l'unanimité des conseillers :

1. de nommer M. Denis Savard à titre de directeur général par intérim;
2. de l'autoriser à signer les effets bancaires ainsi que tout autre document relatif aux charges de cette fonction municipale;
3. d'autoriser le maire à signer, pour et au nom de la Municipalité, le contrat de travail à intervenir.

## **5.2 Regroupement des offices municipaux d'habitation (entente)**

**18-09-388**

Attendu que l'Office municipal d'habitation de Rawdon, l'Office municipal d'habitation de Saint-Félix-de-Valois, l'Office municipal d'habitation de Saint-Côme, l'Office municipal d'habitation de Saint-Michel-des-Saints, l'Office municipal d'habitation de Saint-Zénon, l'Office municipal d'habitation de Saint-Donat, l'Office municipal d'habitation de Sainte-Marcelline-de-Kildare, l'Office municipal d'habitation de Sainte-Béatrix et l'Office municipal d'habitation de Saint-Jean-de-Matha ont demandé l'autorisation de la ministre responsable de la Protection des consommateurs et de l'Habitation de se regrouper;

Attendu que ces offices ont présenté aux conseils municipaux des municipalités de Rawdon, de Saint-Félix-de-Valois, de Saint-Côme, de Saint-Michel-des-Saints, de Saint-Zénon, de Saint-Donat, de Sainte-Marcelline-de-Kildare, de Sainte-Béatrix et de Saint-Jean-de-Matha un projet d'entente de regroupement des 9 offices et que les conseils municipaux ont alors manifesté leur accord de principe à la poursuite de cette démarche;

Attendu que les offices municipaux d'habitation présenteront, conformément à l'article 58.1 de la *Loi sur la Société d'habitation du Québec* (RLRQ, chapitre S-8), une requête conjointe au lieutenant-gouverneur du Québec pour la délivrance de lettres patentes confirmant leur regroupement selon les termes et conditions d'une entente de regroupement;

Attendu qu'après étude du projet de l'entente du regroupement, il y a lieu d'émettre une recommandation favorable à cette fusion;

À ces faits, il est proposé par Luc Drapeau et résolu à l'unanimité des conseillers de recommander favorablement le regroupement de l'Office municipal d'habitation de Rawdon, de l'Office municipal d'habitation de Saint-Félix-de-Valois, de l'Office municipal d'habitation de Saint-Côme, de l'Office municipal d'habitation de Saint-Michel-des-Saints, de l'Office municipal d'habitation de Saint-Zénon, de l'Office municipal d'habitation de Saint-Donat, de l'Office municipal d'habitation de Sainte-Marcelline-de-Kildare, de l'Office municipal d'habitation de Sainte-Béatrix et de l'Office municipal d'habitation de Saint-Jean-de-Matha suivant les termes et conditions du projet d'entente de regroupement.

## **5.3 Avis de motion pour modifier le Règlement constituant le Code d'éthique et de déontologie des employés municipaux de la Municipalité de Saint-Donat**

Avis de motion est donné par Louis Dubois à l'effet que lors d'une prochaine séance du conseil municipal, un règlement sera présenté pour modifier le *Règlement constituant le Code d'éthique et de déontologie des employés municipaux de la Municipalité de Saint-Donat*.

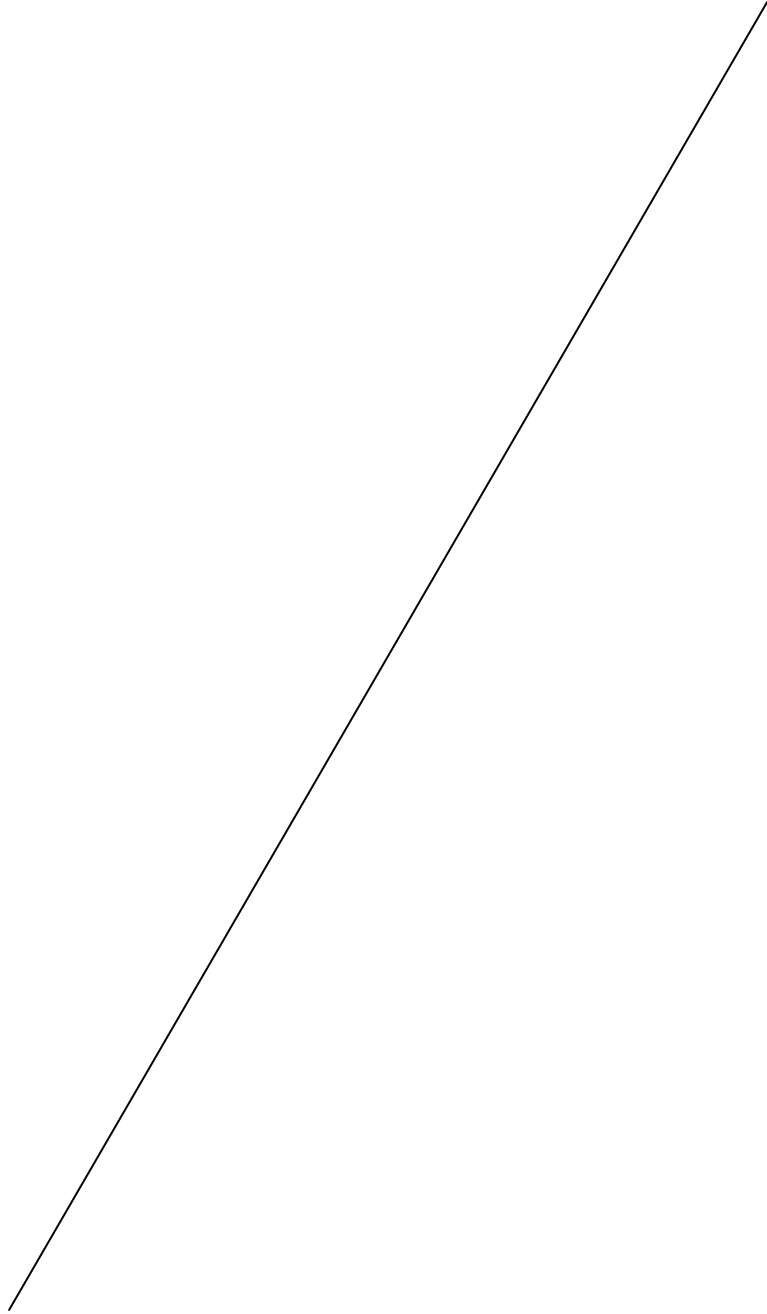
## **5.4 Adoption du projet de Règlement 18-1015 modifiant le**



**Règlement 12-856 constituant le Code d'éthique et de déontologie des employés municipaux de la Municipalité de Saint-Donat**

**18-09-389**

Il est proposé par Louis Dubois et résolu à l'unanimité des conseillers que le projet de *Règlement 18-1015 modifiant le Règlement 12-856 constituant le Code d'éthique et de déontologie des employés municipaux de la Municipalité de Saint-Donat* soit et est adopté comme déposé.





## **5.5 Mandat à l'UMQ pour le recrutement d'un directeur général**

**18-09-390**

Attendu le départ de la directrice générale et secrétaire-trésorière le 5 octobre prochain;

Attendu que l'article 210 du *Code municipal* prévoit que toute municipalité doit avoir un directeur général, qui est le fonctionnaire principal;

Attendu que le conseil municipal amorcera prochainement le processus d'embauche pour pourvoir ce poste de façon permanente;

Attendu l'offre de services reçue de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) pour le recrutement d'un directeur général et secrétaire-trésorier;

À ces faits, il est proposé par Luc Drapeau et résolu à l'unanimité des conseillers de mandater l'UMQ (Carrefour du capital humain) pour le recrutement d'un directeur général et secrétaire-trésorier suivant l'offre de services reçue de 7 800 \$, plus les taxes applicables, le coût des annonces, les tests psychométriques, l'enquête préemploi et la rédaction du contrat de travail.

Il est également résolu que les sommes nécessaires pour ce faire soient prélevées au poste budgétaire 02-130-00-419.

## **5.6 Versement d'une contribution pour l'utilisation du lot 6 022 332 pendant la période hivernale**

**18-09-391**

Attendu l'entente en date du 9 novembre 2014 entre la Municipalité et Lyse Lespérance en regard d'une virée de camion sur sa propriété du chemin Thibault;

Attendu que cette entente est échue;

Attendu que la Municipalité a utilisé cet espace l'hiver dernier (saison 2017-2018);

À ces faits, il est proposé par Marie-Josée Rochon et résolu à l'unanimité des conseillers de verser la somme compensatoire de 1 000 \$ à Lyse Lespérance pour l'utilisation du lot 6 022 332, du cadastre du Québec, lui appartenant et qui est utilisé par les camions municipaux pour faire demi-tour dans le chemin Thibault, notamment lors de la période de déneigement.

Il est également résolu que cette somme soit prélevée au poste budgétaire 02-330-01-522.

## **6. Urbanisme et Environnement**

### **6.1 Octroi d'un contrat suivant l'appel d'offres pour les services de collecte et transport des matières résiduelles**

**18-09-392**

Attendu l'appel d'offres public du 11 juillet 2018 pour les services de collecte et transport des matières résiduelles pour les années 2019 à 2023;

Attendu que les 2 soumissions reçues ont été ouvertes le 7 septembre 2018 à 10 h;

Attendu l'analyse du directeur adjoint du Service d'urbanisme et de l'environnement en date du 10 septembre 2018;

Attendu la recommandation de sélectionner l'option A.2 de collecte automatisée pour le recyclage et le compostage;



À ces faits, il est proposé par Luc Drapeau et résolu à l'unanimité des conseillers :

1. d'octroyer le contrat à la firme Les services de récupération et conteneurs Miller Inc. pour les services de collecte et transport des matières résiduelles pour les années 2019 à 2023 inclusivement pour un montant de 696 850 \$, excluant toutes les taxes applicables et sujet à indexation pour les années subséquentes selon le contrat, étant la plus basse soumission conforme reçue dans le cadre de cet appel d'offres;
2. que les sommes nécessaires à ces fins soient prélevées aux postes budgétaires 02-451-10-446 et 02-451-11-446.

## **6.2 Octroi d'un contrat suivant l'appel d'offres pour les services d'exploitation de l'écocentre de Saint-Donat et de collecte porte-à-porte des encombrants résidentiels**

**18-09-393**

Attendu l'appel d'offres public du 1<sup>er</sup> août 2018 pour les services d'exploitation de l'écocentre de Saint-Donat et de collecte porte-à-porte des encombrants résidentiels;

Attendu que les 2 soumissions reçues ont été ouvertes le 14 septembre 2018 à 13 h 30;

Attendu l'analyse du directeur adjoint du Service d'urbanisme et de l'environnement;

À ces faits, il est proposé par Luc Drapeau et résolu à l'unanimité des conseillers :

1. d'octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit la firme Services Sanitaires MAJ INC. (division Compo-Recycle) pour les services d'exploitation de l'écocentre de Saint-Donat et de collecte porte-à-porte des encombrants résidentiels pour l'année 2019 incluant une option d'un an supplémentaire, au montant de 249 715 \$ avant taxes et sujet à indexation pour l'année 2020 selon le contrat si l'année supplémentaire est retenue;
2. que les sommes nécessaires à ces fins soient prélevées au poste budgétaire 02-453-00-446.

## **6.3 Demande de permis de plan d'implantation et d'intégration architecturale pour le lot 5 625 613, chemin Tourne-Vent (construction neuve)**

**18-09-394**

Attendu la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2018-0095, présentée par Carlos Ferreira, pour sa propriété située au chemin Tourne-Vent, étant constituée du lot 5 625 613, identifiée au rôle d'évaluation de la Municipalité sous le matricule 5226-69-9741, à l'effet de permettre la construction d'une nouvelle habitation unifamiliale isolée en secteur en pente et montagneux ;

Attendu que cet immeuble situé dans la zone RT-16 est assujéti à la production d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale pour un secteur en pente et montagneux en vertu du *Règlement numéro 15-928* puisque l'élévation du terrain est supérieure à 450 mètres;

Attendu les échantillons, plans et photographies proposés par le requérant et, plus précisément, il s'agit de permettre les matériaux suivants :



- Revêtement toiture :  
Cie : BP modèle : Mystique 42 Couleur : gris Ardoise
- Revêtement mural en bois :  
Cie : CanExel Couleur : cèdre
- Revêtement mural en pierre :  
Couleur : gris
- Portes et fenêtres :  
Couleur : noir
- Fascias, soffites et garde-corps :  
Couleur : noir
- Appliqués murales :  
Éclairage diffus vers le haut et le bas couleur : noir
- Encastrés dans les corniches  
Couleur : noir

Attendu que les caractéristiques du projet respectent les objectifs du *Règlement de plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 15-928*;

Attendu le dépôt du certificat d'implantation préparé par Pascal Neveu, arpenteur-géomètre, en date du 4 juillet 2018 et portant le numéro 9418 de ses minutes;

Attendu les différents documents déposés dans le cadre de la demande au Service de l'urbanisme et de l'environnement;

Attendu la réception par le conseil municipal de l'avis du comité consultatif d'urbanisme lors de sa réunion du 13 septembre 2018 par la résolution numéro 18-09-117;

À ces faits, il est proposé par Marie-Josée Rochon et résolu à l'unanimité des conseillers d'accorder cette demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale, présentée par Carlos Ferreira, pour sa propriété située au chemin Tourne-Vent, étant constituée du lot 5 625 613, identifiée au rôle d'évaluation de la Municipalité sous le matricule 5226-69-9741, à l'effet de permettre la construction d'une nouvelle habitation unifamiliale isolée en secteur en pente et montagneux.

#### **6.4 Demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale pour le lot 5 435 606, chemin des Terrasses (construction neuve)**

**18-09-395**

Attendu la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2018-0097, présentée par Diane Vandelac et Pierre-Noël De Tilly, pour leur propriété située au chemin des Terrasses, étant constituée du lot 5 435 606, identifiée au rôle d'évaluation de la Municipalité sous le matricule 4737-86-1335, à l'effet de permettre la construction d'une nouvelle habitation unifamiliale isolée en secteur en pente et montagneux ;

Attendu que cet immeuble situé dans la zone VR-19 est assujéti à la production d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale pour un secteur en pente et montagneux en vertu du *Règlement numéro 15-928* puisque la pente moyenne est supérieure à 20 %;

Attendu les échantillons, plans et photographies proposés par le requérant;

Attendu qu'il s'agit plus précisément de permettre les matériaux suivants :





- Revêtement toiture :  
Cie : BP modèle : Everest 42 Couleur : Bois flottants
- Revêtement mural en bois :  
Cie : CanExel Couleur : Acadia Nature
- Portes et fenêtres :  
Couleur : Brun commercial
- Appliqués murales :
  - a) éclairage diffus vers le haut et le bas Cie : Artika  
Modèle : NSBLES-CI Couleur : Noir mat
  - b) éclairage diffus Cie : Home zone (security led light)  
Modèle : AEC-5211 ES00619G Couleur : Blanc

Attendu que les caractéristiques du projet respectent les objectifs du *Règlement de plan d'implantation et d'intégration architecturale* numéro 15-928;

Attendu le dépôt du certificat d'implantation préparé par Sébastien Généreux, arpenteur-géomètre, en date du 30 août 2018 et portant le numéro 5752 de ses minutes;

Attendu les différents documents déposés dans le cadre de la demande au Service de l'urbanisme et de l'environnement;

Attendu la réception par le conseil municipal de l'avis du comité consultatif d'urbanisme lors de sa réunion du 13 septembre 2018 par la résolution numéro 18-09-118;

À ces faits, il est proposé par Louis Dubois et résolu à l'unanimité des conseillers d'accorder cette demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale, présentée par Diane Vandelac et Pierre-Noël De Tilly, pour leur propriété située au chemin des Terrasses, étant constituée du lot 5 435 606, identifiée au rôle d'évaluation de la Municipalité sous le matricule 4737-86-1335, à l'effet de permettre la construction d'une nouvelle habitation unifamiliale isolée en secteur en pente et montagneux.

## **8. Travaux publics et Parcs et Bâtiments**

### **8.1 Embauche d'un opérateur-chauffeur pour le Service des travaux publics**

**18-09-396**

Attendu le départ à la retraite d'un chauffeur au Service des travaux publics;

Attendu l'affichage interne pour pourvoir ce poste;

Attendu les candidatures reçues et l'analyse en lien avec la liste d'ancienneté de la Municipalité;

Attendu que le candidat retenu répond aux exigences du poste;

Attendu la recommandation du directeur par intérim du Service des travaux publics;

À ces faits, il est proposé par Louis Dubois et résolu à l'unanimité des conseillers d'embaucher M. Christian Aubin à titre d'opérateur-chauffeur au Service des travaux publics, aux conditions prévues à la convention collective de travail actuellement en vigueur.

### **8.2 Octroi de contrat pour l'achat de sel de déglacement des chaussées - saison 2018-2019**



**18-09-397**

Attendu que l'Union des municipalités du Québec (UMQ) effectue annuellement un appel d'offres public regroupé afin de faire bénéficier les municipalités participantes d'un prix concurrentiel pour le sel de déglçage, compte tenu du volume commandé;

Attendu que l'appel d'offres est conforme aux règles de processus d'adjudication de contrat;

Attendu l'adjudication du contrat au plus bas soumissionnaire conforme entérinée par le comité exécutif de l'UMQ lors de son assemblée extraordinaire du 3 août 2018;

À ces faits, il est proposé par Louis Dubois et résolu à l'unanimité des conseillers d'octroyer le contrat pour l'achat de 470 tonnes de sel de déglçage des chaussées pour la saison 2018-2019 au plus bas soumissionnaire conforme, soit Compass Mineral Canada Corp., au prix de 57 274,20 \$, plus toutes les taxes applicables.

Il est également résolu que les sommes nécessaires pour ce faire soient prélevées au poste budgétaire numéro 02-330-00-622.

### **8.3 Autorisation de signature pour des certificats d'autorisation concernant le barrage Pimbina**

**18-09-398**

Attendu que la Municipalité doit obtenir des certificats d'autorisation pour procéder à l'exécution des travaux en lien avec la mise aux normes du barrage Pimbina ;

À ces faits, il est proposé Louis Dubois et résolu à l'unanimité des conseillers d'autoriser Groupe SM inc. à signer et à déposer, pour et au nom de la Municipalité, toute demande de certificat d'autorisation auprès du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, en vertu de la *Loi sur la qualité de l'environnement* dans le cadre du projet la mise aux normes du barrage Pimbina et à signer tous les documents exigés en vertu de l'article 115.8 de la *Loi sur la qualité de l'environnement*.

### **8.4 Autorisation de signature pour des certificats d'autorisation concernant le barrage Baribeau**

**18-09-399**

Attendu que la Municipalité doit obtenir des certificats d'autorisation pour procéder à l'exécution des travaux en lien avec la mise aux normes du barrage Baribeau ;

À ces faits, il est proposé par Luc Drapeau et résolu à l'unanimité des conseillers d'autoriser Groupe SM inc. à signer et à déposer, pour et au nom de la Municipalité, toute demande de certificat d'autorisation auprès du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, en vertu de la *Loi sur la qualité de l'environnement* dans le cadre du projet la mise aux normes du barrage Baribeau et à signer tous les documents exigés en vertu de l'article 115.8 de la *Loi sur la qualité de l'environnement*.

### **8.5 Octroi d'un contrat pour la construction d'un nouveau poste de pompage pour le réseau d'incendie (SP2018TP17)**

**18-09-400**

Attendu que le 3 août 2018 était publié l'appel d'offres public SP2018TP17 pour la construction d'un nouveau poste de pompage pour le réseau d'incendie;

Attendu le rapport d'analyse de Consultants SM daté du 27 août 2018 des 5 soumissions reçues;



Attendu que la soumission du plus bas soumissionnaire Monco Construction inc. comprenait des erreurs d'addition qui ont été corrigées conformément aux dispositions du devis;

Attendu que suivant ce rapport du 27 août 2018, la Municipalité adoptait la résolution numéro 18-08-349 « Octroi d'un contrat pour la construction d'un nouveau poste de pompage pour le réseau d'incendie (SP2018TP17) » afin d'octroyer ledit contrat pour un montant de 362 469,39 \$ plus taxes à Monco Construction inc., le tout conditionnellement à l'obtention d'un certificat d'autorisation de la part du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC);

Attendu que par lettre datée du 29 août 2018 Monco Construction inc. était avisée que le contrat lui avait été octroyé, que le certificat d'autorisation du MDDELCC avait été reçu et qu'elle devait débiter les travaux conformément à l'article 2.4 de la section E du devis;

Attendu que par courriel daté du 4 septembre 2018, le représentant de Monco Construction inc. informait la Municipalité que suite à une analyse de sa soumission, elle avait omis de tenir compte dans certains prix de ses profits, que des erreurs de frappe sur certains articles du bordereau avaient été commises et qu'à moins de pouvoir remplacer le bordereau de soumission déposé par un bordereau corrigé, Monco Construction inc. « sera dans l'obligation de ce (sic) retiré (sic) de ses engagements concernant cette soumission et sera disposé à payer la pénalité de 10 % sur le montant du contrat de 362 469,39 \$ [...] octroyé pour un montant total de 36 469,39 \$ »;

Attendu que par lettre datée du 7 septembre 2018, la Municipalité informait Monco Construction inc. qu'elle ne pouvait substituer le bordereau contenant des erreurs par un bordereau corrigé et qu'elle maintenait l'ordre de débiter les travaux transmis le 29 août 2018;

Attendu que par lettre datée du 19 septembre 2018, par l'entremise de ses procureurs, Monco Construction inc. mettait en demeure la Municipalité de consentir à la modification de la soumission déposée par Monco Construction inc. en réponse à l'appel d'offres numéro SP2018TP17;

Attendu que par lettre datée du 20 septembre 2018, la Municipalité, par l'entremise de ses procureurs, réitérait qu'elle ne pouvait substituer le bordereau de soumission déposé par un bordereau corrigé et qu'en conséquence, elle attendait la confirmation, au plus tard le vendredi 21 septembre 2018 13 heures, de son intention d'exécuter les travaux et qu'à défaut, la Municipalité comprendrait de son silence qu'elle se désiste de sa soumission et que la caution en sera avisée;

Attendu que Monco Construction inc. maintient toujours sa position;

Attendu que le défaut de Monco Construction inc. d'exécuter les travaux conformément à sa soumission entraîne des délais et des frais supplémentaires;

Attendu que les travaux pour la construction du nouveau poste de pompage pour le réseau d'incendie doivent être complétés au plus tard en décembre 2018;

À ces faits, il est proposé par Marie-Josée Dupuis et résolu à l'unanimité des conseillers :

1. d'octroyer le contrat pour la construction d'un nouveau poste de pompage pour le réseau d'incendie (SP2018TP017) à l'entreprise Inter Chantiers au montant de 617 979,00 \$ plus taxes applicables;



2. que les sommes nécessaires pour ce faire soient prélevées au *Règlement numéro 18-992 amendant le Règlement numéro 17-970 pourvoyant à des travaux de construction d'un poste de pompage pour alimenter le réseau de protection incendie*;
3. de réclamer de la caution conformément au devis ainsi que de Monco Construction inc. conformément à son engagement pris dans son courriel du 4 septembre 2018, le montant de la garantie de soumission prévu au devis soit un montant équivalent à 10 % de la soumission;
4. d'annuler la résolution 18-08-349 adoptée le 27 août 2018.

**8.6 Autorisation de dépense pour l'achat d'un refroidisseur pour les compresseurs au Centre civique Paul-Mathieu (aréna)**

**18-09-401**

Attendu que l'un des refroidisseurs pour les compresseurs du Centre civique Paul-Mathieu est brisé et n'est plus fonctionnel;

Attendu la demande de prix auprès de 3 entreprises;

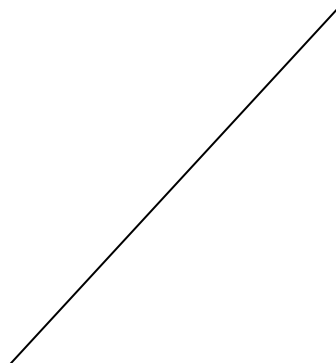
Attendu la recommandation du directeur du Service des parcs et bâtiments;

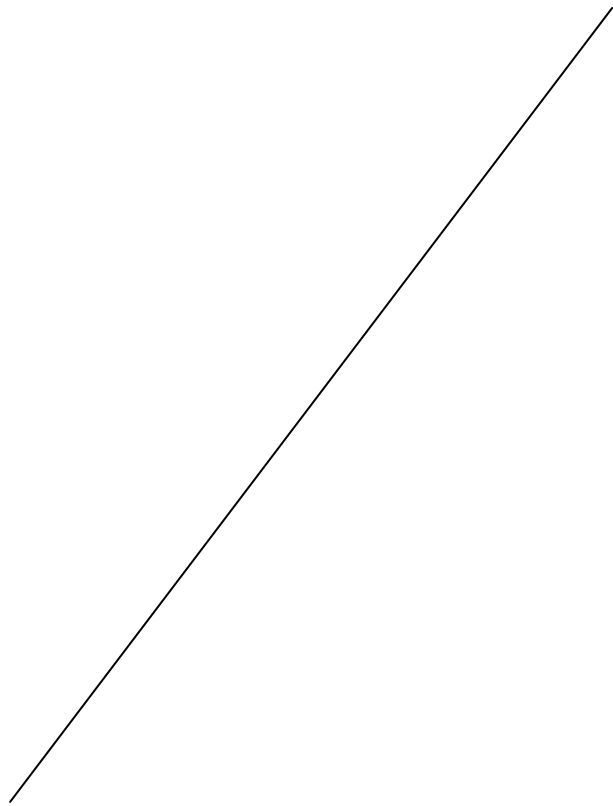
À ces faits, il est proposé par Marie-Josée Dupuis et résolu à l'unanimité des conseillers d'octroyer le contrat pour la fourniture d'un refroidisseur pour les compresseurs au Centre civique Paul-Mathieu à Entreprises de réfrigération LS lequel est le plus bas soumissionnaire conforme, au prix de 15 610 \$, excluant les taxes applicables, et que pour ce faire, les sommes soient prélevées surplus accumulé non affecté et transférées au poste budgétaire 02-701-30-526.

**8.7 Adoption du Règlement 18-1011 concernant l'installation de compteurs d'eau**

**18-09-402**

Il est proposé par Marie-Josée Dupuis et résolu à l'unanimité des conseillers que le *Règlement 18-1011 concernant l'installation de compteurs d'eau* soit et est adopté comme déposé.







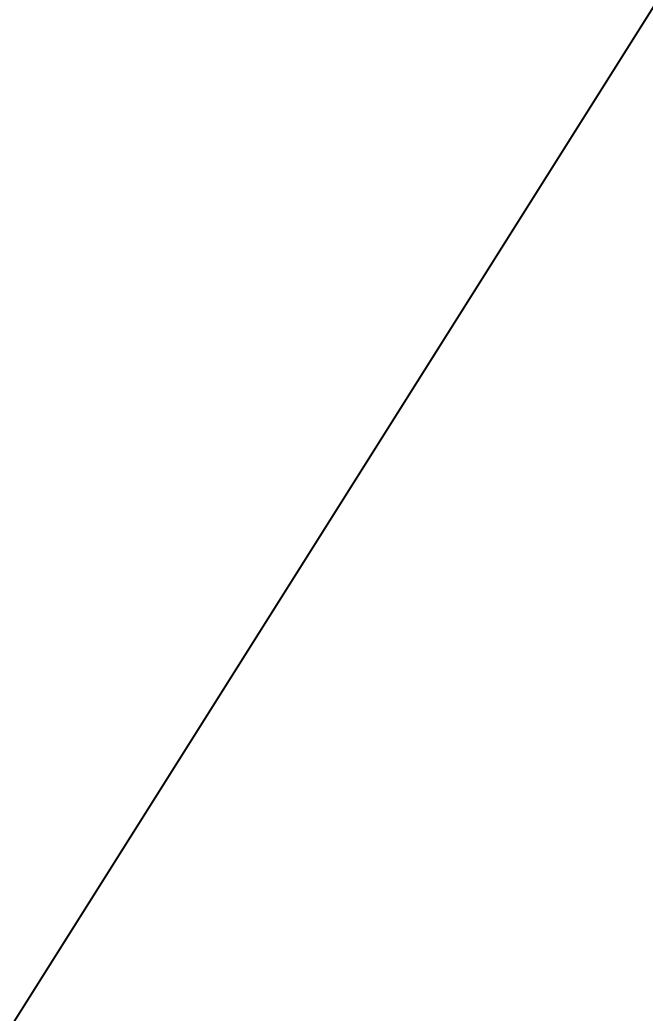
**8.8 Avis de motion pour un règlement d'emprunt pourvoyant à des travaux pour l'installation des compteurs d'eau**

Avis de motion est donné par Marie-Josée Dupuis à l'effet qu'un règlement d'emprunt concernant pourvoyant à des travaux pour l'acquisition et l'installation des compteurs d'eau de 330 406,75 \$ sur une période de 15 ans sera présenté.

**8.9 Adoption du projet du Règlement d'emprunt 18-1017 concernant l'installation de compteurs d'eau**

**18-09-403**

Il est proposé par Marie-Josée Dupuis et résolu à l'unanimité des conseillers que le projet de *Règlement d'emprunt 18-1017 concernant l'acquisition et l'installation de compteurs d'eau pour 330 406,75 \$ sur une période de 15 ans* soit et est adopté comme déposé.





**11. Période d'information**

**12. Période de questions**

1. Est-ce seulement les commerces du périmètre urbain qui seront touchés par l'installation des compteurs d'eau?
2. Délai d'installation des compteurs d'eau dans les résidences.
3. Demande de précisions en regard du montant au 2<sup>e</sup> anniversaire pour le poste de pompage.

**13. Fermeture de la séance**

**18-09-404** Il est proposé par Marie-Josée Rochon et résolu à l'unanimité des conseillers de lever la présente séance. Il est alors 17 h 40.

---

Sophie Charpentier, MBA  
Directrice générale et  
secrétaire-trésorière

---

Joé Deslauriers  
Maire